



Restaurant scolaire - Règlement intérieur

Préambule :

Le présent règlement, régit le fonctionnement de la **pause méridienne** des élèves de « l'école des vignes » qui comprend, le temps de **restauration scolaire et le temps de récréation**.

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune de Saint Nicolas de Bourgueil a choisi de rendre aux familles.

La Charte du « Savoir-vivre et du respect mutuel » incluse dans le présent règlement sera affichée dans les salles de restauration scolaire.

Article 1 - Structure et fonctionnement

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire (service à table, encadrement, animation).

Les agents municipaux sont chargés de la confection des repas, du suivi vétérinaire et diététique ainsi que de la discipline.

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école.

Article 2 - Modalités d'inscription

Chaque famille doit inscrire son ou ses enfants à la mairie avant la rentrée scolaire mais l'inscription peut aussi avoir lieu à tout moment de l'année.

Article 3 - Absences

Toute absence d'un enfant, au restaurant scolaire, doit impérativement être signalée **à la mairie :**

- **Par téléphone au 02 47 97 75 16 (n'hésitez pas à laisser votre message sur le répondeur)**
- **Ou par mail : contact@saint-nicolas-de-bourgueil.fr**

Motifs d'absence ouvrant droit à déduction :

- Maladie de l'enfant
- Sortie scolaire
- « Circonstances exceptionnelles » pouvant donner lieu à un examen au cas par cas par le responsable du restaurant scolaire.

Le décompte des repas n'intervient qu'au-delà d'une absence de 3 jours, consécutive au restaurant scolaire ; un certificat médical doit être fourni dès le retour de l'enfant.

Article 4 - Allergies et Médicaments

Les enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaires sont accueillis au restaurant scolaire, après la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) délivré sur avis médical. **Dans ce cas, les repas seront fournis par les parents.**

Hors PAI, le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à donner des médicaments tels qu'ils soient.


Article 5 - Sortie exceptionnelle du restaurant scolaire

Si, exceptionnellement, vous avez à récupérer votre enfant pendant le temps du repas, vous ne pouvez le faire que sur justificatif de votre identité et dans l'enceinte du restaurant scolaire. En aucun cas cela ne pourra avoir lieu pendant les trajets.

Article 6 – Facturation et paiement

Les factures sont émises par la mairie mensuellement par le biais d'un avis de sommes à payer. **Les paiements ne sont pas réceptionnés au secrétariat de la mairie.**

Ils peuvent se faire soit :

- En espèces ou par chèque auprès du Trésor Public dont les coordonnées sont reprises en annexe.
- Via PayFip (TIPI) :  Accès direct sur le site internet de la commune : www.saint-nicolas-de-bourgueil.fr (onglet Accueil, en bas à droite)





Restaurant scolaire - Règlement intérieur

Article 7 - Délais de paiement

Les sommes dues doivent être réglées dans les 8 jours qui suivent la réception de la facture.
Toute réclamation est à formuler par écrit à la mairie dans les 15 jours qui suivent l'émission de la facture.

Article 8 - Les tarifs

Ils peuvent être revus chaque année et restent en vigueur pour toute l'année scolaire. Ils sont validés par le conseil municipal et mis en annexe du présent règlement.

La tarification « repas occasionnel » s'applique dès qu'un enfant n'est pas inscrit de manière régulière et préalable au restaurant scolaire au minimum un jour par semaine.

Article 9 - Renseignements

Pour tout renseignement s'adresser au responsable du restaurant scolaire qui se tient à la disposition des parents.

Article 10 - Obligations du personnel et des parents :

Le temps du repas est un moment de convivialité et de détente au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Le personnel encadrant participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel encadrant,

- Assure la sécurité pour le trajet école-cantine, cantine-école ainsi que pendant le temps de détente
- Veille à maintenir le calme durant toute la durée de sa prise en charge
- Accompagne les enfants aux toilettes et vérifie le lavage des mains
- Fait respecter aux enfants une bonne tenue pour leur permettre de manger dans de bonnes conditions
- Observe discrétion et politesse envers les enfants
- Ne doit pas avoir un comportement, geste ou parole qui traduit l'indifférence ou le mépris
- Assure la surveillance dans la cour d'école, entre la fin du repas et jusqu'à 13h20
- Veille à faire respecter le présent règlement grâce au livret de « **Savoir-vivre et de respect mutuel** » qui sera édité aux enfants ayant un comportement irrespectueux.

Les parents,

- Doivent fournir une serviette marquée au nom de l'enfant (pour tous les élèves de maternelle) (selon protocole sanitaire en cours)
- Doivent sensibiliser leurs enfants au présent règlement et à la charte du « **Savoir-vivre et du respect mutuel** » (un règlement adapté aux enfants est affiché dans le restaurant scolaire)

Article 11 – Obligations des enfants : la charte du « **Savoir-vivre et du respect mutuel** », en annexe (à signer)

- Doivent se déplacer dans l'ordre et dans le calme
- Doivent s'asseoir à table et manger correctement. Il est interdit de jouer avec la nourriture
- Doivent respecter le matériel mis à leur disposition et la propreté des locaux
- Doivent à la fin du repas, pour les enfants de l'élémentaire, débarrasser leur table en empilant les assiettes, les verres et les couverts au bout de la table
- Doivent être respectueux à l'égard du personnel encadrant. Tout comportement (geste ou parole) qui porterait atteinte au personnel encadrant ou au respect dû à leurs camarades est interdit.
- Doivent s'interdire de commettre des violences, grossièretés ainsi que des détériorations volontaires.

En cas de non-respect au règlement intérieur, un livret de « **Savoir-vivre et de respect mutuel » sera remis à votre enfant. Tout comportement dangereux ou irrespectueux pourra être immédiatement sanctionné.**





Restaurant scolaire - Règlement intérieur

Article 12 - Comportements notifiés sur le livret de « **Savoir-vivre et de respect mutuel** »

- Jeux avec de la nourriture
- Refus d'obéir ou chahuts répétés
- Violence verbale (insultes) ou violences physiques volontaires (coups violents)
- Intolérances (Propos et/ou comportement xénophobe, raciste, sexiste etc...)
- Irrespect et insolence (envers un enfant ou un adulte)
- Comportement dangereux (mise en danger de l'intégrité physique d'un camarade ou de soi-même)
- Dégradations volontaires / Vol

Article 13 - Sanctions

Les sanctions sont progressives. Toutefois, en cas de faute très grave une exclusion peut être prononcée immédiatement par le maire.

Un semainier sera affiché dans l'entrée du restaurant avec 3 colonnes de couleur (vert, orange et rouge), permettant à votre enfant de suivre l'évolution de son comportement et de s'auto-corriger, si nécessaire. Un bilan, sera fait par nos surveillants à chaque fin de semaine.

Si le comportement de votre enfant ne s'est pas amélioré, un avertissement sera notifié dans le livret de « **Savoir-vivre et de respect mutuel** ». Les parents seront informés le soir même, Ils doivent le signer et le retourner le lendemain par l'intermédiaire du carnet de liaison de l'école.

1 ^{er} avertissement	Rappel du règlement et retenue à la récréation après le repas, recopier la phrase qui correspond au comportement irrespectueux ou actes civiques 1 jour
2 nd avertissement	Rappel du règlement et retenue à la récréation après le repas, recopier la phrase qui correspond au comportement irrespectueux ou actes civiques, pendant 2 jours
3 ^{ème} avertissement	Lignes à faire à la maison, accompagnées de la signature des parents et convocation en mairie
4 ^{ème} avertissement	Convocation des parents et de l'enfant par la commission scolaire et exclusion temporaire ou définitive

NB : Les jours d'exclusion ne seront pas remboursés.

À tout moment, la mairie se réserve le droit de convoquer les parents pour discuter de la situation de leur enfant. Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en fonction des besoins du service.

Ce présent règlement a été approuvé par le conseil municipal en date du 12 juillet 2021.

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil,

Le Maire,



Sébastien BERGER.



Restaurant scolaire - Règlement intérieur

Charte du « Savoir-Vivre et du Respect Mutuel »

Passons ensemble un bon moment avec nos camarades !!

<p>Je dois rentrer dans le calme</p> 	<p>Je dois manger proprement</p> 
<p>Je dois être poli et respectueux</p> 	<p>Je dois parler doucement</p> 
<p>Je dois être bien assis</p> 	<p>Je respecte le mobilier du restaurant scolaire</p> 



J'accepte cette charte du « Savoir-Vivre et du respect mutuel », et en cas d'irrespect et de comportement dangereux un livret sera remis à votre enfant.

J'autorise mon enfant à être pris en photo au restaurant scolaire : OUI NON

NOM de l'Enfant : Prénom de l'enfant :

Classe :

Signatures :

Parents :

Enfant :

